

YouTube censure l'entretien de Valeurs actuelles avec le Pr. Perronne

Article rédigé par *Valeurs actuelles*, le 08 janvier 2022

Source [Valeurs actuelles] L'entretien vidéo que nous avons réalisé avec le professeur Christian Perronne pour la chaîne VA+ a été supprimé de YouTube au motif qu'il ne respectait pas la politique de la plateforme en matière d'information sur les vaccins. Un exemple de plus d'une liberté d'expression toujours plus menacée alors même que la politique vaccinale conduite à travers le monde pour empêcher le Covid-19 montre ses limites et devrait nous interroger.

La sanction est tombée, implacable : l'entretien du professeur Christian Perronne que nous avons enregistré et publié voilà 8 jours sur VA + a été purement et simplement supprimé de YouTube, la plateforme qui l'hébergeait. Comment en est-on arrivé à cet extrême ? Comment accepter qu'un média ne puisse plus interroger un homme, infectiologue reconnu, que beaucoup considéraient comme un spécialiste des épidémies avant le début de la pandémie du coronavirus sans céder à la tentation d'y voir une censure inacceptable ?

Médecin, chef du service des maladies infectieuses et tropicales à l'hôpital de Garches pendant 15 ans, conseiller de nombre de gouvernements, Christian Perronne a, entre autres, présidé jusqu'en 2016 la Commission maladies transmissibles du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) et eu des responsabilités dans des groupes de travail à l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) et à l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Tout sauf le charlatan complotiste que la presse se plaît à décrire aujourd'hui.

Son tort ? Sa liberté. Son indépendance. Critique à l'égard de la manière dont le gouvernement a géré cette crise sanitaire – comment ne pas l'être ? –, Christian Perronne a commis deux livres, *Y a-t-il une erreur qu'ils n'ont pas commise ?* et *Décidément, ils n'ont toujours rien compris !* aux éditions Albin Michel. Habitué des plateaux de télévision, régulièrement invité par les médias, il allait bientôt disparaître du petit écran en même temps que l'AP-HP le relevait de ses fonctions de chef de service. « *Le premier qui dit la vérité doit être exécuté* », écrivait-il, de manière prémonitoire.

Sauf que... Sauf que en sa qualité de professeur d'université, Christian Perronne jouit d'une indépendance et d'une liberté d'expression garantie au niveau législatif par l'article 58 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, dite loi Savary, codifiée en 2000 (art. L. 952-2 du Code de l'éducation) : « *Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du présent code, les principes de tolérance et d'objectivité.* »

Retrouvez l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)

08/01/2022 11:00